

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

CASABLANCA, 24 AVRIL 2024

AVIS RECTIFICATIF DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

(Complément de la résolution n°6)

Les Actionnaires de la société **TAQA MOROCCO** (la « **Société »**) sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (**« Assemblée Générale »**) qui se tiendra dans les bureaux de la Société sis 29, Lotissement Guynemer, Route d'El Jadida, Oasis – 20410 Casablanca, et par voie de visioconférence le :

23 mai 2024 à 11 heures

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Lecture du rapport de gestion du Directoire sur les comptes annuels sociaux et consolidés et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 2. Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 3. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :
- 4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 7. Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes ;
- 8. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- 9. Approbation des conventions réglementées ;
- 10. Ratification de cooptation de Membres du Conseil de Surveillance;
- 11. Renouvellement de mandat d'un commissaire aux comptes ;
- 12. Fixation, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, d'une somme annuelle à allouer aux Membres du Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence ;
- 13. Questions diverses;
- 14. Pouvoirs en vue des formalités.

IMPORTANT – Modalités de participation :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à l'Assemblée Générale sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (la « Loi »), doit être adressée par lesdits actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet **www.taqamorocco.ma** conformément aux dispositions de la Loi.

Visioconférence

Il est également possible de participer à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence. Les actionnaires qui souhaitent utiliser ce mode doivent adresser une demande de participation par email à l'adresse suivante : taqamoroccoago@taqamorocco.ma au plus tard cinq (5) jours avant la réunion.

Cette demande devra être accompagnée des documents suivants sous format numérisé :

- une pièce d'identité, soit à titre personnel soit en qualité de mandataire ;
- une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres TAQA Morocco détenus ; et
- une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Dès réception de la demande de participation accompagnée des documents susvisés, un email de confirmation précisant les modalités d'accès à la réunion sera transmis à l'actionnaire concerné ou à son mandataire.

À propos de TAQA Morocco

TAQA Morocco est le premier producteur privé d'électricité au Maroc. Créée en 1997, l'entreprise est le fruit de la volonté du Royaume du Maroc de renforcer son mix énergétique pour se doter des ressources nécessaires à son industrialisation et son essor économique. TAQA Morocco est le leader de production privée d'électricité et contribue à 35% de la demande nationale d'électricité pour 18% de la capacité installée. Côtée à la Bourse de Casablanca depuis décembre 2013, TAQA Morocco se positionne en opérateur énergétique de référence au Maroc avec l'ambition d'accompagner la stratégie bas carbone du mix énergétique marocain et de soutenir le plan national de l'eau.

Filiale d'Abu Dhabi National Energy Company «TAQA»

TAQA Morocco • Siège Social : Km 23, Route secondaire 301 Commune Moulay Abdellah - province d'El jadida - Centrale Thermique Jorf Lasfar - B.P.99 - Sidi Bouzid - El Jadida - Maroc Tél : +212 523 380 000 - Fax : +212 523 345 375

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après que le rapport de gestion du Directoire et les observations du Conseil de Surveillance lui ont été présentés et connaissance prise du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés et se traduisant par un bénéfice net de **2 345 711 710,79 Dirhams.**

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après que le rapport de gestion du Directoire et les observations du Conseil de Surveillance lui ont été présentés et connaissance prise du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés et se traduisant par un Résultat Net Part du Groupe de **1 037 326 729,75 Dirhams.**

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comme suit :

1. Bénéfice net au 31 décembre 2023	(a) =	2 345 711 710,79 dirhams
2. Dotation à la Réserve légale	(b) =	0,00 dirhams
3. Nouveau solde :	(c) = (a)-(b) =	2 345 711 710,79 dirhams

Auquel s'ajoute:

4. Le report à nouveau antérieur 0,00 dirhams
5. Autres réserves (Réserves facultatives) (d) = 138 013 489,09 dirhams
6. Bénéfice disponible pour distribution (e) = (c)+(d) = 2 483 725 199,88 dirhams
7. Dividendes : 35 dirhams x 23 588 542 actions* (f) = 825 598 970,00 dirhams
8. Reliquat à affecter en réserves facultatives (g) = (e) - (f) = 1 658 126 229, 88 dirhams

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance guitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2023.

Elle décide, en outre, de donner décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission durant l'exercice écoulé.

CINOUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- Prend acte de la démission de Monsieur Hamad Abdulla Mohamed Alshorafa Al Hammadi de ses fonctions de Membre du Conseil de Surveillance, actée par le Conseil de Surveillance du 07 juin 2023 et décide de lui donner quitus entier et sans réserve au titre de l'exécution de son mandat;
- Prend acte de la démission de Messieurs Alastair James Mulligan; Shahab Issa Hamad Abushahab Alsuwaidi et Saeed Hamad Obaid Abuqata Aldhaheri de leurs fonctions de Membres du Conseil de Surveillance, actée par le Conseil de Surveillance du 18 avril 2024 et décide de leur donner quitus entier et sans réserve au titre de l'exécution de leurs mandats;
- Ratifie la **cooptation de Monsieur Ahmed Ali Mohamed Ali Alshamsi** en qualité de Membre du Conseil de Surveillance pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, tel que décidé par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 07 juin 2023 ;
- Ratifie la cooptation de Madame Maha Abdulmajeed Ismaeel Ali Al Fahim en qualité de Membre Indépendant du Conseil de Surveillance pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, tel que décidé par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 18 avril 2024;
- Ratifie la cooptation de Madame Fatma Otman Ahmad Otman AlShaygi et de Monsieur Frank Possmeier en qualité de Membres du Conseil de Surveillance pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs respectifs, tel que décidé par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 18 avril 2024.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à terme du mandat de commissaire aux compte du cabinet Deloitte Audit à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de **renouveler le mandat du cabinet Deloitte Audit** représenté par M. Adnane Faouzi en tant que Commissaire aux Comptes de la Société pour une durée de trois (03) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

HIJITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à quatre millions cinq cent mille (4 500 000,00) dirhams, la somme annuelle brute à allouer aux membres du Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence pour l'année 2023.

L'Assemblée Générale laisse au Conseil de Surveillance le soin de répartir cette somme entre ses Membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité.

Le Directoire

À propos de TAQA Morocco

TAQA Morocco est le premier producteur privé d'électricité au Maroc. Créée en 1997, l'entreprise est le fruit de la volonté du Royaume du Maroc de renforcer son mix énergétique pour se doter des ressources nécessaires à son industrialisation et son essor économique. TAQA Morocco est le leader de production privée d'électricité et contribue à 35% de la demande nationale d'électricité pour 18% de la capacité installée. Côtée à la Bourse de Casablanca depuis décembre 2013, TAQA Morocco se positionne en opérateur énergétique de référence au Maroc avec l'ambition d'accompagner la stratégie bas carbone du mix énergétique marocain et de soutenir le plan national de l'eau.

Filiale d'Abu Dhabi National Energy Company «TAQA»

TAQA Morocco • Siège Social : Km 23, Route secondaire 301 Commune Moulay Abdellah - province d'El jadida - Centrale Thermique Jorf Lasfar - B.P.99 - Sidi Bouzid - El Jadida - Maroc Tél : +212 523 380 000 - Fax : +212 523 345 375

Contact : **finance@taqamorocco.ma** Retrouvez ce communiqué de TAQA Morocco sur

https://www.taqamorocco.ma/fr/investisseurs/communiques-et-comptes

^{*} Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 27 septembre 2024.